

Pôle communication

Mercredi 22 décembre 2021

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Cessions et échanges de terrains

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté sept projets de délibération qui autorisent la cession gratuite de parcelles de terrain à diverses communes et à l'ADRAF, ainsi que des échanges de terrains avec la province Sud et la commune de Nouméa.

Cessions à titre gratuit

Au bénéficiaire de la commune de Koumac

Dans le cadre de différents projets d'aménagement, la commune de Koumac sollicite la cession à titre gratuit des trois parcelles suivantes qui appartiennent au domaine privé vacant de la Nouvelle-Calédonie :

- le lot n° 25, section Paagoumène rural (43 ares), où la commune projette l'implantation d'un lotissement qui permettra notamment la mise en place d'un site touristique ;
- le lot TV, section Koumac culture et pâturage (108 hectares), qui entre dans le schéma d'aménagement global de la zone de Tangadiou où sont prévus deux lotissements, un nouveau cimetière coutumier, une pépinière et une zone d'activités touristiques avec commerces, marina et golf ;
- une partie du lot n° 583, section Koumac culture et pâturage (59 ares), qui correspond à l'emprise d'une future voie communale.

Au bénéficiaire de la commune de La Foa

La commune demande la cession à titre gratuit du lot n° 3D, section Méaré (41 ares), sur lequel se situe l'école maternelle publique Les Bégonias. Cette régularisation foncière facilitera la gestion de cet établissement et permettra à la municipalité de réaliser les aménagements nécessaires.

Au bénéficiaire de la commune de Païta

La commune demande la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain de la section Païta (4 ares) sur laquelle ont été installés les réseaux d'assainissement nécessaires au nouveau marché municipal de Païta.

Au bénéficiaire de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF)

Dans le cadre de la réforme foncière, l'ADRAF demande la cession à titre gratuit de parcelles de terrain afin de les attribuer au titre du lien à la terre. Il s'agit de :

- deux lots (482 hectares et 1 844 hectares) situés dans la tribu de Ouayaguette, à Hienghène ;
- deux lots (28 hectares et 120 hectares) situés à Balade, sur la commune de Pouébo, dans la tribu de Saint-Denis.

Au bénéfice de la commune de Canala

Dans le cadre de différents projets d'aménagement du centre du village et de sa traversée, la commune de Canala sollicite la cession à titre gratuit du lot SN, section village de Canala, (11 ares).

Échanges sans soulte

Entre la Nouvelle-Calédonie et la province Sud

À la suite des travaux de déviation de la route provinciale n° 14 au niveau de l'aérodrome de Magenta, il convient de procéder à une régularisation foncière. Ainsi, un échange est proposé entre la Nouvelle-Calédonie et la province Sud. Il porte sur les terrains de la nouvelle emprise de la RP14 et ceux, délaissés, de l'ancienne route.

Dans ce cadre, la Nouvelle-Calédonie va céder à la province Sud quatre parcelles (1,16 hectare au total). En échange, la province Sud cédera à la Nouvelle-Calédonie deux parcelles (1,14 hectare au total) qui seront rattachées au foncier de l'aérodrome de Magenta.

Entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa

Cette opération répond également aux besoins de régularisation foncière et de cohérence cadastrale, à la suite des travaux de déviation de la route provinciale n° 14 au niveau de l'aérodrome de Magenta.

La Nouvelle-Calédonie va céder à la commune de Nouméa une parcelle d'1,24 are. En échange, la commune de Nouméa cédera à la Nouvelle-Calédonie une parcelle d'environ 84 ares.

* *
*